

CFVU du 27 mai 2021, dématérialisée sous format audiovisuel.

Délibération n° CFVU 20210527_02 – Rôle et composition de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la Circulaire n° 2011-1021 du 3/11/2011 – Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes
- Vu le Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-029 (MESRI - DGESIP A2-2 NOR : ESRS1905871C) : Contribution à la vie étudiante et de campus, programmation et suivi des actions

Délibération n° CFVU 20210527_02 – Rôle et composition de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

La composition et le rôle de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes sont ceux annexés.

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents

Décompte des voix : 30

Décompte des votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 27/05/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITÉ DE POITIERS

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers. 04. JUIN 2021

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.


- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des affaires juridiques

Annexe délibération n° CFVU 20210527_02

 <p>Université de Poitiers</p> <p>Direction des Affaires juridiques & des Archives</p>	<p>COMMISSION FSDIE</p>
---	--------------------------------

1. Compétences

Les crédits du FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes) sont gérés par une commission constituée sous le contrôle de la CFVU.

Le FSDIE est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement à la communauté étudiante et universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants et étudiantes en difficulté.

Le FSDIE est alimenté par une partie de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus), dont le montant payé par étudiant·e est fixé annuellement par arrêté, et dont la somme totale dépend du nombre d'inscriptions.

La commission du FSDIE est consultée sur :

- L'aide aux projets financée par le FSDIE
- L'aide sociale financée par le FSDIE

Le conseil d'administration, sur proposition de la CFVU, détermine les pourcentages de crédits attribués à chacun des domaines dans la limite de 30 % pour l'aide sociale.

La commission FSDIE examine les dossiers déposés et formule un avis sur la base des critères de sélection arrêtés par le CA sur proposition de la CFVU.

2. Composition et désignation des membres

« La CFVU détermine le nombre et les modalités de choix des représentants étudiants, des responsables associatifs et des personnalités qualifiées et fixe également le nombre de réunions. », circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011.

La commission FSDIE siège en deux formations distinctes selon qu'elle traite de l'aide aux projets ou de l'aide sociale.

La commission « aide aux projets » est composée :

- De la présidente de la CFVU (une voix) ;
- Du vice-président étudiant et des chargé·es de missions vie étudiante (une voix) ;
- De la vice-présidente en charge de la Vie étudiante, culture et sport (une voix) ;
- De deux représentant·es des associations étudiantes représentatives de l'université de Poitiers désigné·es par le vice-président étudiant (deux voix) ;
- De deux représentant·es des élu·es étudiant·es désigné·es par et parmi les élu·es étudiant·es siégeant à la CFVU (deux voix) ;

- Du responsable du bureau de la vie étudiante (une voix, s'il n'est pas le vice-président étudiant) ;
- De la directrice générale du CROUS de Poitiers ou son·sa représentant·e (une voix) ;
- La commission s'adjoint, en fonction de l'ancrage territorial des projets ou de l'expertise sollicitée, des personnalités qualifiées issues :
 - o Des services des collectivités territoriales,
 - o Des services déconcentrés de l'État (rectorat, direction régionale des affaires culturelles, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).
 - o D'acteurs associatifs locaux impliqués dans l'appui aux projets des jeunes.

Par ailleurs, les personnes qualifiées en charge de la vie associative à l'université de Poitiers sont invitées aux commissions d'aide aux projets.

La commission « aide sociale » est composée :

- De la présidente de la CFVU (une voix) ;
- Du vice-président étudiant (une voix) ;
- De la vice-présidente en charge de la Vie étudiante, culture et sport (une voix) ;
- De deux représentant·es des élu·es étudiant·es désigné·es par et parmi les élu·es étudiant·es siégeant à la CFVU (deux voix) ;
- De la directrice générale du CROUS de Poitiers ou son·sa représentant·e (une voix).

Par ailleurs, les personnes qualifiées en charge de l'action sociale de l'université de Poitiers et du CROUS de Poitiers sont invitées aux commissions d'aide sociale.

Durée du mandat : 4 ans (2 ans pour les étudiant·es), sauf perte de qualité jusqu'à désignation de successeurs pour le reste de la durée du mandat en cours d'exercice.

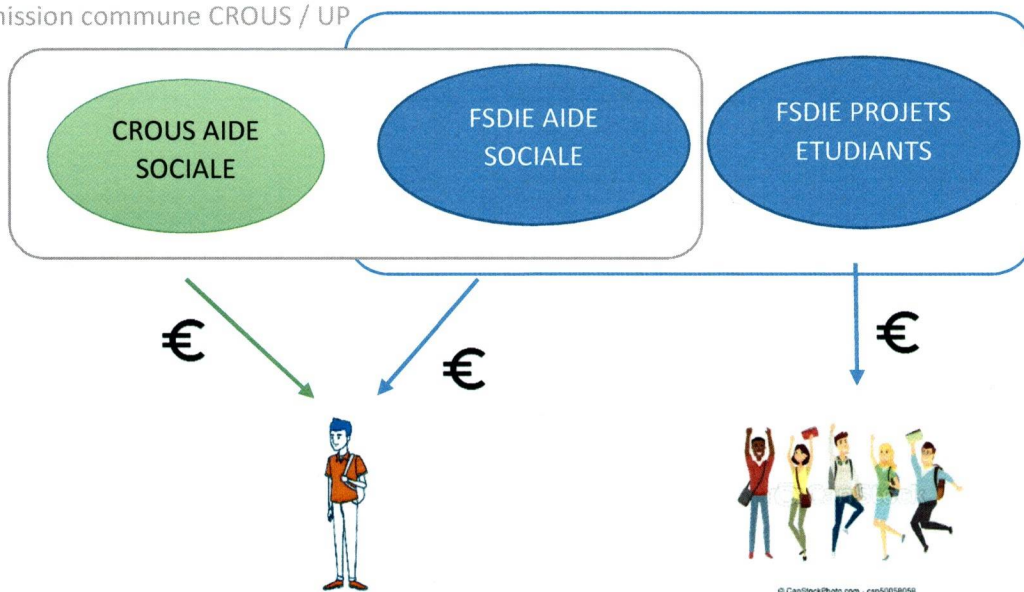
Nota : les deux représentant·es des élu·es étudiant·es désigné·es pour le volet « aide aux projets » et pour le volet « aide sociale » de la commission FSDIE sont les mêmes.

3. Présidence

La présidente de la CFVU préside la Commission FSDIE et, en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président étudiant.

4. Fonctionnement

Commission commune CROUS / UP



1° La commission « aide sociale » se réunira conjointement avec celle du CROUS pour apporter une réponse coordonnée aux demandes d'aide sociale. Elle traitera notamment au fil de l'eau les demandes de remboursements des droits d'inscription. Une fois qu'elle sera constituée, les membres désignés recevront une invitation permanente valable sur l'année universitaire.

La commission FSDIE « Aide sociale » de l'université établit un bilan annuel de l'utilisation du fonds. Ce bilan est présenté à la commission CVEC puis à la CFVU. La préparation et le secrétariat de la Commission FSDIE sont assurés par la MDE (Maison Des Étudiants), sous l'autorité de la direction du pôle Vie de Campus et Patrimoine.

2° La commission « aide aux projets » se réunira selon un calendrier arrêté chaque année, en coordination souhaitée avec les partenaires de l'université dans le cadre des conventions établies. Les projets étudiants interviennent dans les domaines de la culture artistique ou scientifique, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de la citoyenneté, de la santé ou du handicap, cette liste n'étant pas exhaustive.

L'organisation d'une ou plusieurs campagne(s) de communication sur la réalisation des projets étudiants à des moments clés de la vie universitaire est essentielle à l'essor des initiatives étudiantes et à l'amélioration de leur qualité. Aussi, les informations sur le calendrier de retrait et de dépôt des dossiers, la gestion et les délais d'instruction, les dates des commissions, les critères d'évaluation des projets et les priorités de l'université, les aides financières et techniques sont portées à la connaissance de toute la communauté étudiante. Afin de permettre une véritable dynamisation de la vie étudiante, sauf empêchement, trois commissions sont organisées, *a minima*, par an.

La commission FSDIE « aide aux projets » de l'université établit un bilan annuel de l'utilisation du fonds. Ce bilan est présenté à la commission CVEC puis à la CFVU. La préparation et le secrétariat de la Commission FSDIE sont assurés par la MDE, sous l'autorité de la direction du pôle Vie de Campus et Patrimoine.

5. Modalités d'examen des dossiers et attribution des aides

Les critères d'examens des dossiers, au titre de la commission FSDIE « aide sociale » et au titre de la commission FSDIE aide aux projets sont arrêtés par le CA de l'établissement sur proposition de la CFVU.

1° Pour la commission FSDIE « aide sociale », les dossiers sont instruits par les services en charge de l'action sociale de l'université de Poitiers ou du CROUS de Poitiers. Ils sont présentés anonymement aux membres de la commission.

2° Pour la commission FSDIE « aide aux projets », la commission peut, par une logique d'appel à projet, définir une thématique spécifique.

Les projets étudiants sont établis à partir d'un dossier définissant les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présentant un budget en équilibre. Pour toute demande supérieure à 2 000€, le dossier doit s'accompagner du bilan financier de l'association sur l'année précédente.

Les associations en faisant la demande peuvent bénéficier d'un accompagnement par les services de l'université pour développer et construire leur projet. Cette démarche sera l'objet d'un critère d'appréciation sans pour autant être un critère d'exclusion du projet.

Dès lors qu'une subvention du FSDIE a été accordée, **un bilan moral et financier, accompagné le cas échéant de pièces justificatives, doit être établi par l'association bénéficiaire dans un délai maximum de six mois suivant la réalisation du projet.**

Les associations s'engagent à afficher le soutien de l'université de Poitiers et de la CVEC sur leurs supports de communication.

6. Textes de référence

- Circulaire n° 2011-1021 du 3/11/2011 – Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes
- Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation
- Circulaire n°2019-029 (MESRI - DGESIP A2-2 NOR : ESRS1905871C) : Contribution à la vie étudiante et de campus, programmation et suivi des actions